MAIRIE
10 Place de la Mairie
45110 SAINT-MARTIN-D'ABBAT

Saint-Martin-d'Abbat

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 NOVEMBRE 2026 À 20 H 00

N/Réf. : TD/SP

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur DELAS Thierry, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 28 octobre 2026.

Membres du Conseil Municipal	Présents	Absents Excusés	Pouvoirs	Secrétaires de séance
DELAS Thierry	X			
BÉNEY Dominique	X			
FERREIRA-MARTINS Carine	X			
DAMILAVILLE Charles	X			
GIRARD Pascale	X			X
FAISANT François	X			X
BOURRELIER-VINOT Nicole	X			
BERTRAND Laurence		X		
ROSSNER Gilles	X			
MARCHÉ Stéphanie	X			
BEDU Ludovic		X		
DESMARAIS Manuela	X			
LAFONT Élodie	X			
CHARLES Jérémy	X			
ALBIN Maxime	X			
THUEUX Émilie	X			
GLABICKI Antoine		X	Maxime ALBIN	
JAMKA Jan	X			
JACQUET Loriane		X		
TOTAUX	15	4	1	2

Approbation du compte rendu de la séance précédente :
Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N° D2026-05 du 15 octobre 2026 – Convention d'occupation précaire pour M. Jérémy RODRIGUEZ, kinésithérapeute, locataire au 103 Grande Rue.

N° D2026-06 du 02 novembre 2026 – Virement de crédits de chapitre à chapitre.

N° D2026-07 du 02 novembre 2026 – Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses.

N° D2026-08 du 02 novembre 2026 – Reprise d'une provision.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA CCL

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport, élaboré par la Direction Générale des Services, fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande par le Conseil Municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2025. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales.

Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes des Loges.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SPANC

Comme chaque année, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2025 du SPANC a été présenté au Conseil Communautaire du 28 juin 2026.
Le SPANC de la CCL a élaboré ce rapport conformément au décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales fixant les indicateurs techniques à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.
Ce rapport, qui retrace toutes les activités de l'année écoulée, doit être présenté au conseil municipal de chaque commune de la CCL, qui doit en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2025 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCL.

FONCTION PUBLIQUE – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 45

Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26.
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale.
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle que la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente :

→ **les résultats obtenus par le Centre de Gestion**
Le contrat a été attribué à DIOT SIACI / GMF Vie et GMF Assurance.
Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2027 en capitalisation.
Tranche ferme : collectivités de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 13	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour **la maladie ordinaire** seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours ☐ 5.53% Franchise de 15 jours ☒ 5.21% Franchise de 30 jours ☐ 4.94%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 1	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours ☒ pour la maladie ordinaire 1.15%

→ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG 45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties :

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

  Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
  - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances.
  - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques.
  - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement.
  - Etude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

  Eléments statistiques :
  - Vérification des dossiers statistiques.
  - Suivi de l'évolution de la sinistralité.
  - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité.
  - Mise en place d'alertes.

  Relations avec les collectivités :
  - Informations et échanges permanents avec les adhérents.
  - Suivi administratif des adhésions et souscriptions.
  - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat.
  - Médiation auprès de l'assureur.
  - Organisation de journées de formation et d'information.
  - Envoi de documents concernant les contrats.

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde

ADHERE à la convention de gestion d'assurance « risques statutaires » proposée par le Centre de Gestion du Loiret,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

FONCTION PUBLIQUE – ADHESIONS AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE & SANTE SOUSCRITES PAR LE CDG 45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale.
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux qui transpose l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et vise à renforcer le régime de protection sociale complémentaire pour les agents publics territoriaux.
Vu les décrets 2026-986 et 2026-987 relatifs à la protection sociale complémentaire en matière de couverture du risque prévoyance des agents publics territoriaux.
Vu l'avis du CST en date du 29/10/2026.
Vu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTÉ c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats de la convention du CDG 45.

Pour le risque santé, le montant de la participation ne peut être inférieur à 15 euros par mois et par agent mais dans la limite de la cotisation de l'agent.

Il a été décidé d'accorder une participation de : **15 € fixe par agent**.

LE RISQUE PREVOYANCE c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats de la convention du CDG 45.

Pour le risque prévoyance, le montant de la participation ne peut être inférieur à 50% de la cotisation de l'agent.

Il a été décidé d'accorder une participation à hauteur de **50 % de la cotisation obligatoire** (pas de participation pour les options).

Pour les conventions du CDG 45, les frais de gestion facturés par le CDG 45 sont les suivants :

Taille de la collectivité	1 risque	2 risques
Moins de 5 agents	20 €	30 €
De 5 à 9	25 €	40 €
De 10 à 19	45 €	80 €
De 20 à 29	65 €	120 €
De 30 à 39	85 €	160 €
De 40 à 49	105 €	200 €
De 50 à 99	125 €	240 €
De 100 à 199	180 €	350 €
200 et +	255 €	500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux contrats.

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2027

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget 2027 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

			BUDGET + DM 2026	MONTANT des 25 % retenus
CHAPITRE 20	M57 abrégée	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**91 534,80 €**	**22 883,70 €**
	202	Frais réalisation documents urbanisme	21 740,80 €	5 435,20 €
	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	12 984,00 €	3 246,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	6 810,00 €	1 702,50 €
	2088	Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
CHAPITRE 21		**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**287 644,57 €**	**71 911,14 €**
	2111	Terrains nus	7 120,74 €	1 780,19 €
	2112	Terrains de voirie	0,00 €	0,00 €
	2115	Terrains bâtis	40 000,00 €	10 000,00 €
	2116	Cimetière	1 000,00 €	250,00 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	1 000,00 €	250,00 €
	2131	Constructions bâtiments publics	22 450,00 €	5 612,50 €
	2135	Installations générales, agencements	17 077,60 €	4 269,40 €
	2151	Réseaux de voirie	31 000,00 €	7 750,00 €
	2152	Installations de voirie	7 000,00 €	1 750,00 €
	21538	Autres réseaux	39 801,40 €	9 950,35 €
	2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 141,43 €	285,36 €
	2157	Matériel et outillage technique	400,00 €	100,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	84 453,40 €	21 113,35 €
	2183	Matériel informatique	18 000,00 €	4 500,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	2 400,00 €	600,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	14 800,00 €	3 700,00 €
CHAPITRE 23		**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**122 100,00 €**	**30 525,00 €**
	231	Immobilisations corporelles en cours	122 100,00 €	30 525,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2027, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2026 (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en exercice à l'effet de signer tous documents utiles.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACHAT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DES CHEMINS DE LA PIOZERE, DE LA FONTAINE ET ROUTE DEPARTEMENTALE GRANDE RUE

Le Maire expose au conseil municipal que l'élargissement des chemins de la Piozière, de la Fontaine et RD Grande Rue est nécessaire afin de sécuriser la circulation et permettre le croisement des véhicules.
La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition d'une emprise issue d'une partie des parcelles cadastrées BE n° 305p, 83p et 79p, d'une surface de 564 m2 suivant le plan réalisé par le Cabinet SOUESME, géomètre à CHATEAUNEUF/LOIRE.

Vu l'accord écrit du propriétaire en date du 28 octobre 2026.
Considérant la nécessité d'élargir les chemins de la Piozière, de la Fontaine et RD Grande Rue afin de sécuriser la circulation et permettre le croisement des véhicules.
Considérant que l'acquisition projetée présente un intérêt communal.
Considérant l'accord intervenu avec le propriétaire sur les parcelles concernées, l'emprise cédée et le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées BE n° 305p, 83p et 79p, d'une superficie de 564 m2, propriété de Mme DEBESE et M. DELION au prix de 1 000,00 € net vendeur.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE – DENOMINATION D'UNE IMPASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2213-28.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies et lieux-dits de la commune.
Considérant la nécessité de faciliter le repérage des habitations, l'intervention des services de secours, des services postaux et des différents services publics.
Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination de l'impasse située entre la place de la Mairie et la Grande Rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de dénommer l'impasse située entre la place de la Mairie et la Grande Rue **«IMPASSE DE LA POSTE ».**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette dénomination, notamment la pose de la signalisation correspondante et la mise à jour des bases de données administratives et de l'adressage communal.

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Considérant l'absence de services techniques communautaires.
Considérant également l'intérêt pour les communes de poursuivre les prestations sur les voiries communautaires en raison de leur proximité, tout en recevant une compensation financière du fait de cette intervention pour le compte de la CCL.
Considérant la délibération n° 2026-116 du conseil communautaire du 26 septembre 2026 approuvant les termes de la nouvelle convention à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la nouvelle convention précisant les prestations et les modalités de décompte de la compensation financière pour la période 2026-2029.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 décembre 2026 à 20 h 00.

Les secrétaires de séance,

Mme Pascale GIRARD
Conseillère Municipale

M. François FAISANT
Conseiller Municipal

Saint-Martin-d'Abbat, le 06 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT Loiret

Thierry DELAS

Publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.